

## Décision n° D2021\_036

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2161-3 2°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, décomposé en deux lots, pour le maintien en conditions opérationnelles du système NIAGARA, dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :

- Lot n°1 : Maintien en conditions opérationnelles et évolution de l'application RACINE et ses satellites : 400 000 euros HT et 2 000 000 d'euros HT ;
- Lot n°2 : Maintien en conditions opérationnelles et évolution de l'application SHUT et ses satellites : 150 000 euros HT et 1 000 000 d'euros HT ;



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021\_036-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021\_036-AR